

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 27 janvier 2026 à 18h30

*Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE*

PROCES VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président ouvre la séance et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

Monsieur le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Monsieur le Président présente et accueille le nouveau Directeur général des services, Monsieur Franck RICHARD.

Madame Alexandra MONTAGNE est désignée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORÉ

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Jessica BERTESCHE absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Stéphanie FREUCHET, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir M. Frédéric SORET

MM. Erwan PICCONE, Xavier DOUAUD, absents

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2025.

Monsieur le Président le soumet au vote.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 9 décembre 2025.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	16/12/2025	Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour des études pré-opérationnelles de projets de liaisons cyclables	DE245-B161225
2	16/12/2025	Attribution du marché public de travaux d'extension de la station d'épuration de Pré Peau au Bignon	DE246-B161225
3	13/12/2025	Attribution du marché public de travaux de rénovation de la piscine estivale Aqua Neuf sur la commune de Montbert	DE001-B130126

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	11/12/2025	Création d'emploi pour faire face à un accroissement temporaire au service bâtiments	DE238-P111225
2	11/12/2025	Attribution du marché public de prestations intellectuelles de services pour l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme	DE239-P111225
3	11/12/2025	Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de soutien de Grand Lieu Communauté à l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) « France Rénov' » par l'association ALISÉE	DE240-P111225
4	16/12/2025	Sollicitation d'une subvention de DETR 2026 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de travaux d'amélioration de l'accueil des publics par déconstruction et reconstruction de l'équipement aquatique intercommunal l'Aqua 9	DE241-P161224
5	16/12/2025	Sollicitation d'une subvention de DSIL 2026 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière – Tranche fonctionnelle 1	DE242-P161224
6	16/12/2025	Sollicitation d'une subvention de DSIL 2026 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Montbert et de Saint Lumine de Coutais	DE243-P161225
7	16/12/2025	Convention de remboursement entre budgets de charges de personnel au titre de l'agent technique Bâtiments, par le Budget principal (12000) au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques (19100)	DE244-P161225
8	14/01/2026	Entretien et aménagement des chemins de randonnée pédestre présents sur le territoire de Grand Lieu Communauté – Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du PDIPR	DE002-P140126

Il est demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT

FINANCES ET MUTUALISATION

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à la M57, dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent également produire des informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel,
- à la durée du travail,
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Les objectifs du ROB sont donc :

- d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : Rapport d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Président évoque le contexte national difficile engendré par :

Une loi de finances 2026 qui demeure non votée, mais qui annonce :

- *Une inflation prévisionnelle 2026 à +1,3%*
- *Une revalorisation des bases 2026 : +0,8%*
- *Une baisse de la dotation au titre du FVCTA estimée à environ 35 000 € par an pour le fonctionnement et 400 000 € en 2026 en investissement pour Grand Lieu*
- *Des impacts projetés par le PLF 2026 de – 800 000 € en 2026, puis - 400 000 €/an pour Grand Lieu (fonctionnement et investissement)*
- *Une incertitude sur l'évolution de nos recettes fiscales et des dotations.*

Par ailleurs, la Région et le Département se désengagent du financement de certaines politiques publiques.

Le contexte communautaire est marqué par l'adoption d'une stratégie, dans un contexte de hausse des dépenses et de baisse des recettes et le souhait de maintenir la capacité d'investissement de Grand Lieu Communauté, comme : L'UVE de la Prairie de Mauves, le centre de compostage, les mobilités avec les itinéraires cyclables, les travaux sur les équipements aquatiques, la gendarmerie de Viais...

Monsieur le Président ajoute que le budget 2026 s'inscrit donc dans le cadre d'hypothèses prudentes d'évolution des recettes et des optimisations pour contraindre les dépenses.

Cependant grâce à une gestion financière saine, notamment sur la dette, ainsi que des mesures de bonne gestion et des décisions d'optimisation sur les dernières années, les orientations budgétaires 2026 absorbent une partie de la contribution de Grand Lieu au redressement des comptes publics.

Les budget 2025 s'est inscrit dans une gestion rigoureuse qui a permis la continuité des actions déployées depuis le début du mandat 2020, notamment autour des grands axes de la politique publique communautaire en faveur de la transition écologique et l'attractivité du territoire : 51% du budget d'investissement est consacré à des opérations bénéfiques à l'environnement en 2025.

Il complète et précise que ces orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans la continuité des actions déployées depuis le début du mandat 2020, notamment avec le souhait que Grand Lieu Communauté porte jusqu'au bout l'ensemble des compétences qui sont les siennes et maintienne une solidarité financière forte avec les communes pour soutenir l'investissement local et le déploiement de services au public en proximité.

Le plan d'investissement se poursuit notamment autour des grands axes de la politique publique communautaire : la transition écologique et l'attractivité du territoire, pour des projets au service de l'avenir du territoire, le soutien aux programmes communaux d'investissement, par le biais des fonds de concours, pour accompagner les projets d'investissement porteurs de sens pour l'avenir du territoire, ainsi que par une redistribution importante aux communes avec la Dotation de Solidarité.

Monsieur LAUNAY détaille les principes généraux retenus pour l'élaboration de ce budget. En 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de +4,4%, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -2,22%, ce qui a pour effet bénéfique d'augmenter la CAF de Grand Lieu Communauté.

En 2025, Grand Lieu a réalisé 5,8 millions d'euros d'investissement dont 3,5 millions d'euros au titre du versement de fonds de concours.

Pour 2026, le volume des investissements serait porté à 8,7 millions d'euros.

Pour 2026, les recettes d'investissement n'intègrent pas de FCTVA mais uniquement les subventions et versement des taxes d'aménagements par les communes.

De 2026 à 2027, les recettes d'investissement sont majorées d'un volume important de subventions et de récupération de TVA sur les projets (FCTVA).

Fin 2025, l'épargne nette est de 3 millions d'euros et ce grâce à une bonne gestion et des décisions d'optimisation.

Elle se dégradera à 1,8 million d'euros à fin 2027 du fait de la baisse de l'épargne brute.

Le fonds de roulement à fin 2025 est important du fait du glissement temporel de certains projets : environ 8,8 Millions d'euros. A fin 2027, il devrait être ramené à 2 Millions d'euros.

Ce fonds de roulement 2025 permet de financer le programme d'investissements ambitieux 2026-2027, notamment les itinéraires cyclables, la solidarité communautaire, et le soutien à l'implantation du Lycée de St Philbert de Grand Lieu...

S'agissant de la dette, il précise qu'au 31/12/2025, Grand Lieu Communauté compte 2 emprunts au Budget principal

- *Un premier emprunt contracté en 2012 de 6,5 Millions d'euros destiné à financer la construction de la Gendarmerie de St Philbert (Capital emprunté de 6,5 M€ sur 30 ans pour la Gendarmerie / dernière échéance juin 2041),*
- *Un second emprunt contracté en 2021 de 2 Millions d'euros destiné à financer les mobilités (Capital emprunté de 2 M€ pour les mobilités sur 15 ans / dernière échéance juillet 2036).*

Au 31/12/2025, son encours de dette est de 6,4 Millions d'euros.

Le ratio de désendettement de Grand Lieu Communauté passe de 2,8 ans en 2025 à 1,9 ans en 2026, et ce, en raison de la fluctuation de l'épargne brute entre 2025 et 2026. Le ratio est très inférieur **au seuil de prudence de 12 ans**.

De nouveaux emprunts seront à contracter à partir de 2028 selon le programme à définir sur le prochain mandat, ce qui aura pour effet d'augmenter le ratio de désendettement.

D'une façon générale, le projet de loi de finances 2026 prévoit une contribution de Grand Lieu au redressement des comptes publics et une baisse du FCTVA de l'ordre de 800 000 € pour 2026, notamment :

- Baisse des allocations compensatrices sur les locaux industriels – 275 600 €
- Baisse de la DCRTP de - 101 100 €
- Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : - 35 000 €
- Différé d'un an du FCTVA sur les dépenses d'investissement : année 2026 = 0 €, soit – 400 000 €.

Compte tenu de la **baisse programmées de ses recettes** et afin **d'assurer le financement de son plan pluriannuel d'investissement** et au-delà de la revalorisation légale des bases fiscales (+ 0,8%), Grand Lieu réfléchit à une hausse des taux d'imposition pour 2026.

Concernant les recettes de fonctionnement 2025, Monsieur LAUNAY tient à préciser qu'elles ont évolué de +4,4% et les dépenses de fonctionnement ont baissée de – 2,22%.

Les recettes de fonctionnement ont progressé en raison de la hausse en 2025 du taux de CFE et de la Taxe GEMAPI. Quant aux dépenses 2025 elle ont diminué, et ce tout en ayant permis le déploiement d'actions nouvelles.

En 2025, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Les produits fiscaux représentent 74%
- Les dotations 20%
- Les autres recettes, et produits des services 6%.

En 2025, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Les charges générales 11%
- Les charges de personnel 16%
- Les atténuations de produits ou reversement de fiscalité aux communes 30%
- Les subventions, et participations 21 %
- Les autres dépenses 2%
- Soit un autofinancement dégagé de 20% pour financer le programme d'investissement

Monsieur LAUNAY relève que 55% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses subies, c'est-à-dire qui ne relèvent pas du quotidien de Grand Lieu, comme :

- Le reversement aux communes de l'attribution de compensation et de la Dotation de solidarité communautaire,
- Les participations et contributions aux syndicats notamment le SDIS (pompiers),
- Les nouvelles obligations et charges sur les dépenses de personnel : participation à la mutuelle, hausse du taux de cotisation à la CNRACL...,
- Les charges financières,
- L'augmentation des fluides, le coût des assurances, le coût des travaux de voirie...

Enfin, Monsieur LAUNAY conclut en soulignant les décisions fortes d'optimisation des dépenses de fonctionnement du quotidien prises pour maintenir des projets et actions au service de **la transition écologique** et de **l'attractivité du territoire**, comme :

- Des études pour le logement des étudiants et des jeunes et pour l'implantation de terrains familiaux,
- Le renouvellement du CLS,
- La révision du PCAET,
- Des actions de la plateforme de rénovation énergétique des habitations des particuliers et des bâtiments des entreprises.

Monsieur Stéphan BEAUGE remercie pour cette présentation.

Le rapport d'orientations budgétaires évoque Tournebride 5 mais il regrette qu'il n'y ait pas d'équivalent sur Saint Philbert de Grand Lieu. Un équilibre est à trouver entre un PLH et l'activité économique pour

d'avantage d'actifs sur Grand Lieu Communauté et particulièrement sur Saint Philbert de Grand Lieu. Il observe qu'un peu de retard, lié à l'histoire, a été pris pour cette commune. C'est pourquoi, il lui semble important de faciliter l'extension du parcs d'activités de la Chaussée sur 17 ha. Il se réjouit que les études soient favorables pour permettre une livraison en 2030 incluant 2 à 3 hectares possibles rapidement pour des équipements commerciaux.

Il souhaite également aborder la question du secteur du Clos Papin avec ses 7 hectares et des études environnementales également favorables. Il lui paraît important de prévoir ces espaces pour des activités économiques. Il se félicite de voir ces projets inscrits dans le ROB.

S'agissant du lycée polyvalent à 1 200 élèves extensible à 1500, ce projet porté par le Conseil régional des Pays de la Loire représente un coût de 70 M€. Pour le bloc local, l'incidence financière s'élève à 17 M€ à la charge des collectivités pour ce projet et 2,8 M€ pour Grand Lieu Communauté. Une réflexion est à conduire, selon lui, en matière de logement et d'accueil des étudiants. Il rappelle qu'une étude est en cours, qu'un foncier a été acheté pour un projet de 20-25 logements qui viendrait utilement compléter l'internat de 80 places au lycée. Différentes propositions de logements sont attendues.

Concernant le budget annexe des équipements aquatiques, il relève que le déficit d'exploitation dépasse un million d'euros. Il s'agit d'un service public couteux, des études sur le Grand Neuf ont été réalisées. Il souhaite qu'après 21 ans de fonctionnement, des investissements soient mise en œuvre pour cet équipement.

Sur les mobilités, l'engagement de l'intercommunalité est important avec 5 M€ mais seulement 3 M€ de subventions. Il note les difficultés, pour la Région, de maintenir l'offre du « Transports à la demande ». Il souligne l'intérêt du nouveau cadencement de la ligne 313. Il conclut en remerciant les services et le Vice-Président en charge des Finances pour cette préparation budgétaire.

Monsieur Yannick FETIVEAU souhaite apporter plusieurs précisions dans le cadre de ce débat budgétaire.

Il évoque les difficultés pour l'Etat dans la recherche du comblement des déficits structurels nationaux. Il regrette la perte de 229 000 euros pour la DSR entraînant avec le FPIC une diminution de 380 000 euros pour sa commune. Il lui semble essentiel que l'intercommunalité puisse maintenir sa politique de solidarité territoriale. Il s'en félicite face à des collectivités telles que la Région ou le Département en difficultés financières qui ont une moindre capacité à adapter leur rythme de dépenses. L'ouverture de la résidence Jeunes travailleurs à Pont Saint Martin le 1^{er} mars a été rendue possible grâce à l'accompagnement de Grand Lieu Communauté tant en investissement (11 000 € par logement financés par l'intercommunalité) qu'en fonctionnement (accompagnement financier pour chaque lit créé). Il souligne également les engagements de la collectivité pour la création de terrains familiaux et en matière de sédentarisation des familles. Malgré les vents contraires, il conclut en jugeant ce dernier rapport d'orientation budgétaire du mandat de qualité avec une ambition préservée.

Monsieur Jean-Yves MARNIER souhaite des explications sur l'évolution du fonds de roulement qui sera mobilisé de façon importante dès 2026.

Monsieur LAUNAY répond que ce fonds de roulement diminue avec les versements des fonds de concours. Le PPI va au-delà de 2027 mais le mandat qui s'achève ne permet pas d'afficher des perspectives plus longues. La trajectoire s'inscrit bien dans le respect du double objectif de maintien de l'investissement et de la solidarité territoriale. Le plus important est de maintenir une capacité d'investissement avec des emprunts possibles pour des projets de très longue durée (telle que la future gendarmerie). Cette gestion et cette rigueur dans les finances garantit un ratio qui permet d'appréhender le futur. Grand Lieu Communauté est solide pour mener les projets d'ampleur telle que l'a souligné la Chambre régionale des comptes : plate-forme UVE, pistes cyclables, travaux sur l'Aqua Neuf, nouvelle résidence JT, travaux sur les stations d'épuration, maintien des contributions aux organismes tels que le SDIS. Cette gestion saine héritée des années passées sera poursuivie collectivement. Elle donne les moyens d'être serein pour l'avenir.

Sur le SDIS, Patrick BERTIN évoque l'échec de la proposition consistant à faire participer les assureurs au financement du SDIS qui n'a pas été retenu par le parlement.

En conclusion, le Président remercie pour ces prises de parole et souhaite saluer le travail du service Finances, des vice-présidents, particulièrement celui en charge des Finances, pour cette préparation budgétaire.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

4. FIXATION ET RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**Exposé :

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le **Pacte financier et fiscal 2020-2026** :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2025 des communes.

L'enveloppe de DSC 2026 à répartir est de **2 651 008 €**. Le montant maximum est plafonné à **75 €** par habitant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire à répartir à **2 651 008 €**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2026 ainsi :

	DSC 2026
LE BIGNON	272 679 €
LA CHEVROLIÈRE	419 745 €
GENESTON	218 776 €
LA LIMOUZINIÈRE	173 681 €
MONTBERT	206 339 €

PONT SAINT MARTIN	399 416 €
SAINT COLOMBAN	226 829 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	171 202 €
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	562 341 €
TOTAL	2 651 008 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. REPARTITION DU PRODUIT 2025 DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Exposé :

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Pour Grand Lieu Communauté le produit perçu sur l'exercice 2025, au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de 2024, s'élève à **32 572 €**, à charge pour l'EPCI d'en assurer la répartition avec ses communes membres.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de **la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence**.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de répartir le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçu sur 2025, de la manière suivante :

Montant du produit à répartir :	32 572 €
---------------------------------	----------

Nom de la commune	Longueur de voirie totale en mètres (DGF 2025)	Longueur de voirie en mètres		Répartition produit TEITLD	
		Gérée par la commune	Gérée par Grand Lieu Communauté	Part des communes	Part Grand Lieu Communauté
BIGNON	73 440	68 319	5 121	3 451 €	1 524 €
CHEVROLIERE	94 290	85 045	9 245	4 296 €	
LIMOUZINIERE	50 949	50 205	744	2 536 €	
MONTBERT	71 971	67 353	4 618	3 402 €	
PONT-SAINT-MARTIN	71 213	67 973	3 240	3 433 €	
SAINT-COLOMBAN	53 384	52 694	690	2 662 €	
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	42 483	42 129	354	2 128 €	
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	159 336	154 962	4 374	7 827 €	
GENESTON	27 780	25 997	1 783	1 313 €	
TOTAL	644 846	614 677	30 169	31 048 €	1 524 €
				32 572 €	

Proposition :

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

VU le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) perçu par Grand Lieu Communauté fin décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la répartition à ses communes membres du produit perçu au titre de la TEITLD, partiellement ou totalement ;

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE REPARTIR** le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), de la manière suivante :

Montant du produit à répartir :	32 572 €
---------------------------------	----------

Nom de la commune	Longueur de voirie totale en mètres (DGF 2025)	Longueur de voirie en mètres		Répartition produit TEITLD	
		Gérée par la commune	Gérée par Grand Lieu Communauté	Part des communes	Part Grand Lieu Communauté
BIGNON	73 440	68 319	5 121	3 451 €	1 524 €
CHEVROLIERE	94 290	85 045	9 245	4 296 €	
LIMOUZINIERE	50 949	50 205	744	2 536 €	
MONTBERT	71 971	67 353	4 618	3 402 €	
PONT-SAINT-MARTIN	71 213	67 973	3 240	3 433 €	
SAINT-COLOMBAN	53 384	52 694	690	2 662 €	
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	42 483	42 129	354	2 128 €	
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	159 336	154 962	4 374	7 827 €	
GENESTON	27 780	25 997	1 783	1 313 €	
TOTAL	644 846	614 677	30 169	31 048 €	1 524 €
				32 572 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

Madame Nicole BATARD demande des explications sur cette nouvelle taxe.

Monsieur Frédéric LAUNAY explique que cette taxe est récente et qu'elle intègre différents paramètres fiscaux, la collectivité étant tenue seulement d'en répartir le produit sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'il aurait préféré que l'Etat s'abstienne sur les nouvelles mesures financières destinées aux collectivités et ne sollicite pas les intercommunalités pour la répartition du produit de cette nouvelle taxe.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- **DE REPARTIR** le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), de la manière suivante :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant

ENVIRONNEMENT

6. DISPOSITIF « FORTES CHALEURS » - ADAPTATION DE LA GRILLE HORAIRE DES DÉCHÈTERIES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Exposé :

Au regard des épisodes de chaleur intense rencontrés lors des précédents étés, Grand Lieu Communauté souhaite adapter les horaires d'ouverture des quatre déchèteries du territoire. En effet, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur oblige les employeurs à adapter l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes et ce, dès la vigilance jaune.

Dans l'objectif de garantir des conditions de travail sécurisées pour les agents d'accueil des déchèteries et pour les usagers, il est proposé de faire évoluer la grille horaire des déchèteries selon les principes suivants : maintien du même volume horaire hebdomadaire, maintien de créneaux dédiés aux professionnels, instauration d'horaires d'été pour la période du 15 juin au 31 août.

Ces principes doivent permettre d'améliorer les conditions de travail des agents concernés, se prémunir de risques d'accident liés à la chaleur des agents et des visiteurs, éviter la gestion de crise en proposant des horaires lisibles et fixes pour une période donnée.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement des déchèteries, notamment son annexe 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : Règlement des déchèteries et annexe 1

Monsieur COUDRIAU explique les raisons des modifications proposées.

Monsieur le Président précise que la configuration de ces équipements communautaires avec des espaces peu paysagers justifie également, dans l'intérêt de la santé des salariés et aussi des usagers, d'ajuster ces horaires.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement des déchèteries, notamment son annexe 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

7. RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Exposé :

Le rapport sur l'égalité femmes – hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ; en application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 04 août 2014 ; le décret d'application du 24 juin 2015 en fixe le contenu.

Pour l'élaboration des données relatives à la politique de gestion des ressources humaines de Grand Lieu Communauté, les éléments chiffrés ont été établis à partir des effectifs au 31 Décembre 2025 et en position d'activité.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 13 janvier 2026.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 égalité femmes-hommes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : Rapport 2025 égalité hommes-femmes

Monsieur le Président présente les principales données de ce rapport et le rapport hommes/femmes, en termes d'effectifs. Il fait état de la féminisation dans certains domaines (88 % dans la filière administrative, moindre dans les filières sportives). Il note également que l'encadrement demeure très féminisé, notamment au sein du CODIR. Il conclut en abordant les questions d'accès à la formation, du plan d'action pour l'égalité en cours avec de nombreuses initiatives réalisées et d'autres engagées.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 égalité femmes-hommes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité.

Dans le cadre des besoins de service au sein de la direction Aménagement (ADS) et en application des dispositions de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, il convient de créer d'un emploi contractuel d'instructeur ADS à temps complet.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :
 - o Création d'un emploi de rédacteur, à temps complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : *Tableau des emplois*

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :
 - o Création d'un emploi de rédacteur, à temps complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**9. CALENDRIER DES RÉUNIONS**

FEVRIER	Mardi 3	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Jeudi 5	18h30	COMMISSION DECHETS	Salle des Commissions
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mercredi 18	18h30	COMMISSION FINANCES	Salle bâtiment services techniques
MARS	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage

La séance est levée à 20h50.